

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Vendredi 2 octobre 2015

DOSSIER DE PRESSE

Campagne de sensibilisation et de promotion
sur l'emploi des personnes en situation de handicap

« Changeons de regard sur le handicap »

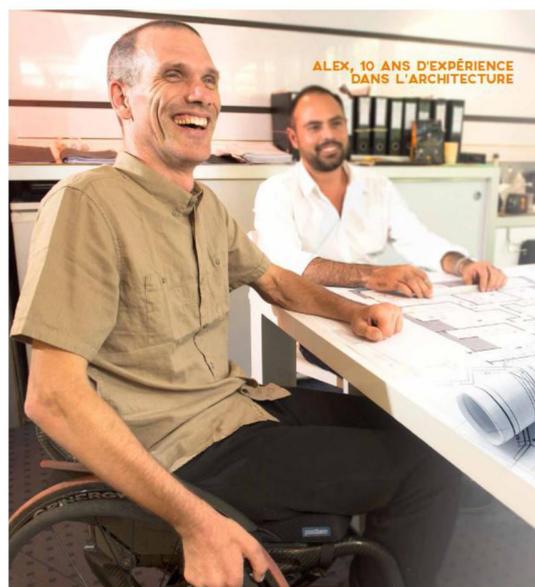


THOMAS,
AGENT D'ACCUEIL

DISPONIBLE
LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc



ALEX, 10 ANS D'EXPÉRIENCE
DANS L'ARCHITECTURE

CRÉATIF
LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc



Mme Isabelle Champmoreau, membre du gouvernement en charge du handicap, a aujourd'hui officiellement lancé la campagne de communication « Changeons de regard sur le handicap » sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Cette campagne sera présente tout au long du mois des mois d'octobre et novembre, par le biais d'affiches, de spots TV ou encore dans la presse.

Rappel des obligations

Applicable depuis janvier 2009, la loi oblige les entreprises et les employeurs publics qui ont dépassé le seuil de 20 salariés à employer des travailleurs handicapés, selon un taux d'emploi fixé à 2,5% de l'effectif total de l'entreprise ou de la collectivité. Les employeurs ne respectant pas ces quotas doivent payer une contribution annuelle, calculée en fonction du nombre de bénéficiaires manquants et de la taille de l'entreprise, ou peuvent passer des marchés auprès des centres d'aide au travail (CAT). Cette contribution alimente un fond dédié à la mise en place d'actions en matière d'insertion professionnelle, le FIPH.

Les chiffres 2014

L'application de l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap a donné lieu en 2014, à l'instruction de 552 déclarations par la Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie (DTE) au titre de l'obligation d'emploi de l'année 2013, secteur privé et secteur public confondus.

Dans le secteur privé, 371 entreprises sont assujetties à cette obligation. L'exploitation des 371 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes : 367, soit 98,92 % des entreprises assujetties, remplissent totalement leur obligation d'emploi par cotisation. Elles sont en dessous du seuil des 2,5%.

Dans le secteur public, il y a 51 collectivités et établissements soumis à la même responsabilité. L'exploitation des 51 déclarations annuelles fait apparaître les statistiques suivantes : 48, soit 94,12 % des collectivités et établissements assujettis, remplissent totalement leur obligation d'emploi par cotisation. Elles sont également en dessous du seuil des 2,5%.

Zoom sur le FIPH

Le fonds de l'insertion professionnelle est alimenté par les contributions versées par les employeurs publics et privés soumis à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap. Depuis l'application de la loi, elle est la méthode la plus employée. A titre indicatif, en 2013, 363 entreprises privées et 43 employeurs publics étaient assujettis à l'obligation d'emploi. Cette répartition varie peu d'une année à l'autre. Les recettes sont de 335 millions en 2014 et servent au financement du Régime handicap, à l'aménagement de poste de travail, à financer des mesures d'insertion professionnelle ou encore des opérations de communication. La campagne de sensibilisation qui vous est présentée aujourd'hui a été validée par le conseil du handicap et de la dépendance qui a accordé un financement via le Fonds de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Les objectifs du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Malgré la loi, il n'a pas été constaté d'évolution favorable de l'embauche de personnes



ATTENTIONNÉE

LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc



MÉTICULEUX

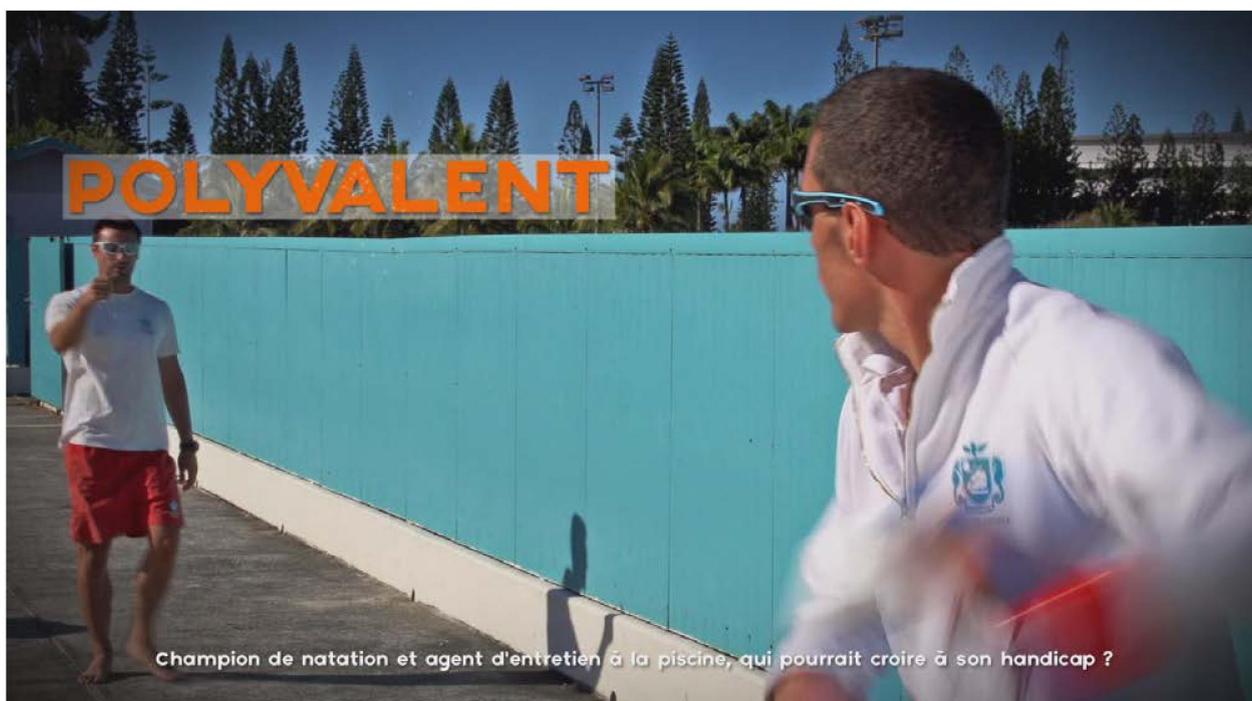
LÀ EST SA DIFFÉRENCE

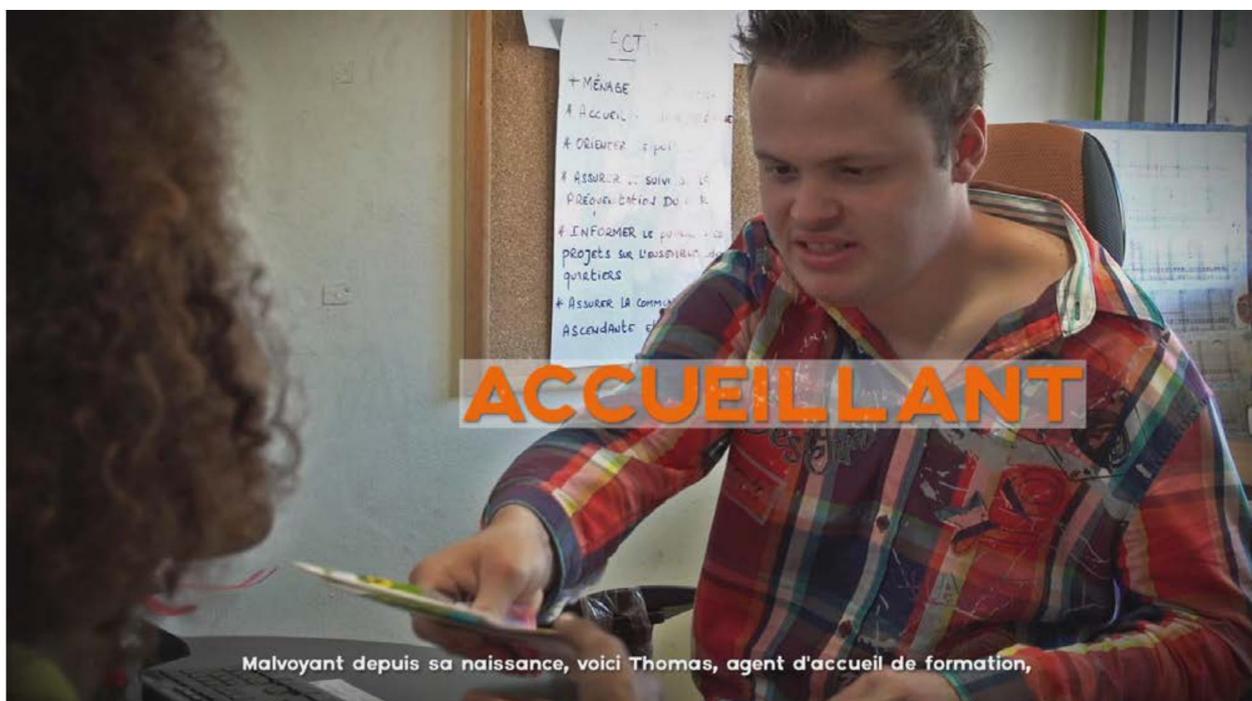
CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc



Extraits des spots TV







ALEX, 10 ANS D'EXPÉRIENCE
DANS L'ARCHITECTURE

CRÉATIF
LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc



THOMAS,
AGENT D'ACCUEIL



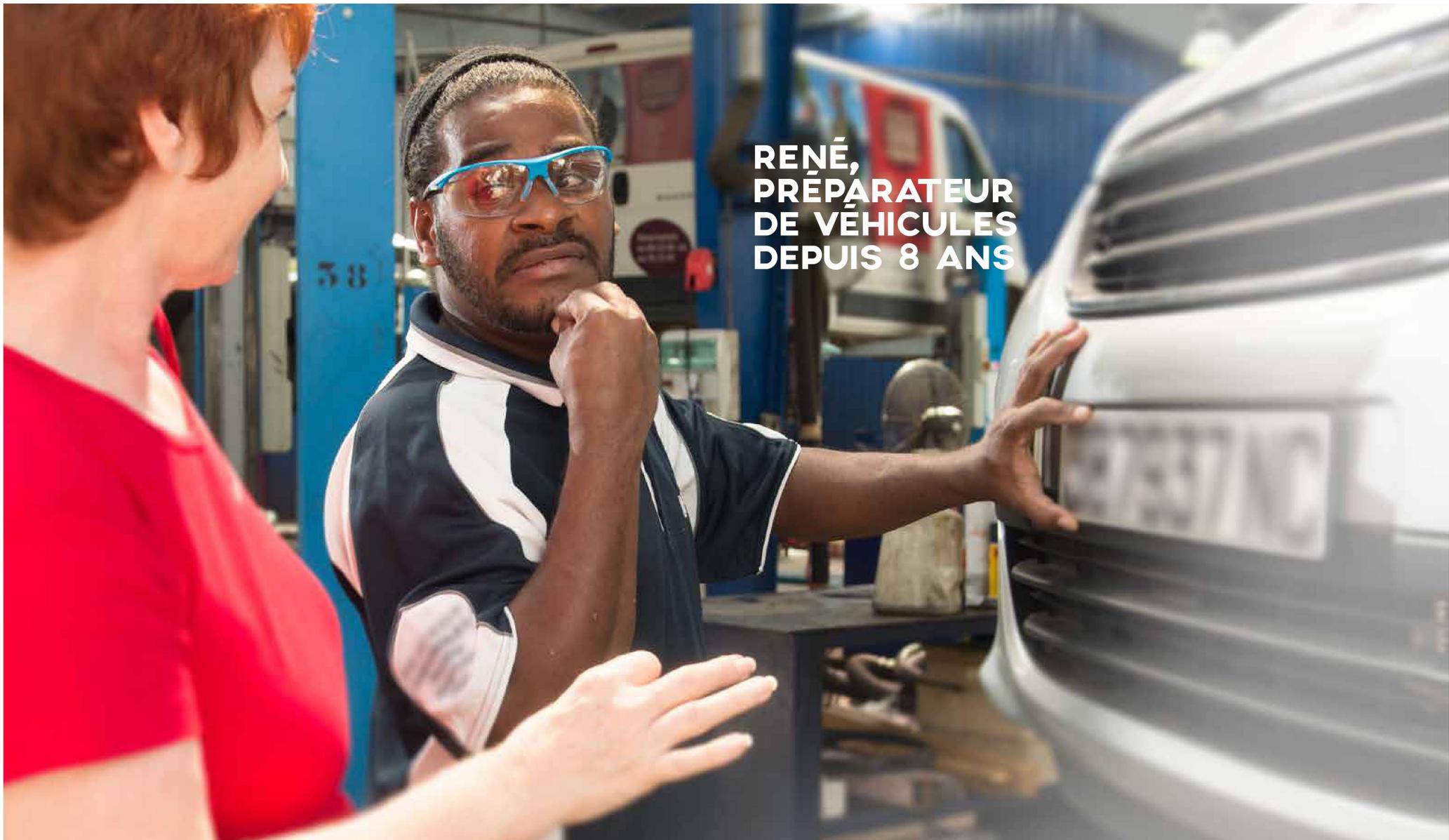
DISPONIBLE

LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dte.nc





**RENÉ,
PRÉPARATEUR
DE VÉHICULES
DEPUIS 8 ANS**

MÉTICULEUX

LÀ EST SA DIFFÉRENCE

**CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP**

**CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE**
renseignements www.dfe.nc





ÉMELINE,
CANTINIÈRE
À L'ÉCOLE
DEPUIS 2001

ATTENTIONNÉE

LÀ EST SA DIFFÉRENCE

CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP

CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE
renseignements www.dfe.nc



**PIERRE,
AGENT D'ENTRETIEN
À LA PISCINE**



DYNAMIQUE

LÀ EST SA DIFFÉRENCE

**CHANGEONS
DE REGARD SUR
LE HANDICAP**

**CONSEIL DU HANDICAP
ET DE LA DÉPENDANCE**
renseignements www.dte.nc

